



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01



flee.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20221206-44M-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

ARRETÉ DU MAIRE

N° 44 M-2022

Annule et remplace 44-2022

PORTANT ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Flée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,

Vu la demande en date du 05 décembre 2022 reçue en mairie le 05 décembre 2022, par laquelle Madame MOLLAT Elisabeth domicilié 3 Lieu-dit Les Maison Prieuré des Bénédictines la Paix Notre Dame à Flée sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage (Marché de Noël) au 3 Lieu-dit Les Maison Prieuré des Bénédictines la Paix Notre Dame à Flée, du samedi 17 décembre au dimanche 18 décembre 2022,

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 17 décembre au dimanche 18 décembre 2022, Madame MOLLAT Elisabeth est autorisée à organiser un vide-maison, au 3 Lieu-dit Les Maison Prieuré des Bénédictines la Paix Notre Dame à Flée.

Article 2 : La vente au déballage commencera le samedi 17 décembre au dimanche 18 décembre 2022 à 8 heures 30 et ne pourra s'étendre au-delà de 18 heures, le dimanche 18 décembre 2022.

Article 3 : Madame MOLLAT Elisabeth est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche sera retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur de l'évènement doit mettre en œuvre un protocole sanitaire et le faire respecter lors de l'évènement. La commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe,
- Madame MOLLAT Elisabeth

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Flée, le 06 décembre 2022

Le Maire,
Monique GAULTIER

